

Le Président

Paris, le 19 mars 2021

<u>Objet</u>: Extension du dispositif de prise en charge des coûts fixes applicables aux secteurs HCR et résidences de tourisme de montagne (hors seuil de chiffre d'affaires) à ceux situés Outre-mer

Messieurs les Ministres,

Nous souhaitons par la présente nous faire le relais des acteurs du secteur du tourisme Outre-mer et attirer votre attention sur la nécessité impérieuse de mettre en place une symétrie parfaite entre les nouvelles aides que vous avez consenties aux acteurs des secteurs Hôtellerie, Café et Restauration (HCR) et des résidences de tourisme situés dans les zones de montage et celles consenties à ces mêmes secteurs situés en Outre-mer.

En effet, depuis la mise en place le 14 janvier 2021 des motifs impérieux annihilant la possibilité de circuler librement entre le territoire hexagonal et les territoires ultramarins, la destination Outre-Mer est de fait complètement fermée aux touristes. Les hôteliers, les restaurateurs, les loueurs de véhicules, les exploitants de lignes aériennes et de lignes maritimes, les acteurs du nautisme, les taxis et, plus généralement, toutes les professions liées au tourisme sont confrontées à une activité très fortement dégradée, au mieux, et à l'arrêt total d'activité pour très large proportion d'entre elles.

Selon les territoires, au gré des mesures de restrictions administratives spécifiquement imposées aux Outre-mer, et malgré leur capacité de résilience et de résistance démontrée, les acteurs des secteurs du tourisme ultramarin ont subi une baisse moyenne de 70% des flux et de près de 80% de leurs recettes directes durant l'année écoulée ; un recul inédit et historique depuis 40 ans.

Ainsi, même en admettant que la fréquentation serait moindre en période de pandémie, le préjudice économique et social est immense et directement corrélé aux restrictions sanitaires et aux mesures de police afférentes déployées Outre-mer.

Eu égard à cette double-peine subie par les acteurs économiques des secteurs concernés, il apparaît indispensable que le dispositif dit « coûts fixes » sans condition de CA puisse s'appliquer à nos secteurs HCR et à nos résidences de tourisme des Outre-mer dans les mêmes conditions qu'à ceux situés en montagne.

En effet, les seuils d'éligibilité fixés, à savoir 1M d'€ mensuel ou 12M d'€ annuel, sont inatteignables pour l'immense majorité des entreprises ultramarines.

De plus, au même titre que les entreprises du secteur HCR en montagne, les coûts fixes des entreprises des secteurs mentionnés des Outre-mer sont structurellement plus élevés que la moyenne, dépassant dans la plupart des cas les 20% du seuil de chiffre d'affaire.



Ceci s'explique notamment, comme pour la montagne, par le fort impact de la saisonnalité, mais aussi par l'éloignement et par divers surcoûts liés aux structures de marché et aux transports.

En parallèle, il convient de souligner que la structuration en groupe intégré de beaucoup d'entreprises hôtelières ultramarines limite de fait la couverture par le fonds de solidarité « renforcé ».

Au regard de ces éléments, de la dépendance notoire au tourisme de nos économies ultramarines et de l'impossibilité actuelle des pouvoirs publics à donner de la visibilité à court et à moyen terme sur les conditions de levée des restrictions, nous sollicitons votre plein appui pour un alignement des critères d'éligibilité des secteurs dits HCR et des résidences de tourisme ultramarins sur ceux applicables aux secteurs HCR localisés en zone de montagne.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête et je vous prie, Messieurs les Ministres, de bien vouloir agréer l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Pierre PHILIBERT
Président de la FEDOM

## Monsieur Sébastien Lecornu

Ministre des Outre-mer 27 rue Oudinot 75007 Paris

## **Monsieur Alain Griset**

Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises 139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

## Monsieur Jean-Baptiste Lemoyne

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie
27 rue de la Convention
75732 Paris Cedex 15

